

Discours de Roy Jenkins devant le Parlement européen (16 avril 1980)

Légende: Le 16 avril 1980, Roy Jenkins, président de la Commission européenne, expose devant le Parlement européen la portée des mesures préconisées par le rapport Spierenburg pour améliorer l'efficacité et le fonctionnement des institutions communautaires.

Source: Journal officiel des Communautés européennes (JOCE). Débats du Parlement européen. 16.04.1980, n° 1-255. [s.l.].

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL: http://www.cvce.eu/obj/discours_de_roy_jenkins_devant_le_parlement_europeen_16_avril_1980-fr-98508953-d3c3-4e36-b985-61ddb26e4517.html

Date de dernière mise à jour: 21/10/2012

Discours de Roy Jenkins devant le Parlement européen (16 avril 1980)

Monsieur le Président, permettez-moi d'abord de saluer, à mon tour, la présence de M. Colombo parmi nous, dans ses nouvelles fonctions de président en exercice du Conseil de ministres. Depuis le jour où nous sommes entrés en étroites relations, il y a plus de 12 ans de cela — nous étions alors ministres des finances dans nos pays respectifs -- nos routes se sont croisées d'une manière tout à fait étonnante et j'ai eu l'honneur d'être à ses côtés en tant que co-président — lui occupait deux fonctions, moi une seule — pendant une bonne partie des trois ans et demi qui viennent de s'écouler. C'est pour nous une grande joie de l'avoir à nouveau parmi nous en tant que co-président d'une institution communautaire importante.

Je me réjouis de la décision de cette Assemblée de consacrer une partie de son temps — peut-être pas tout à fait autant que nous l'avions envisagé à un moment donné, mais du moins une partie — à un débat sur le large éventail des questions institutionnelles soulevées à la fois par le rapport des Trois Sages et par le rapport du groupe Spierenburg, qui a été établi par la Commission et lui a remis son rapport en automne dernier.

Je crois que le moment est, peut-être, particulièrement bien choisi pour organiser un débat sur nos institutions. En premier lieu, ce débat précède de peu la réunion d'un Conseil européen qui pourrait fort bien lui-même inscrire la discussion du rapport des Trois Sages à son ordre du jour. La résolution déposée par les démocrates européens -- j'ai écouté M. Scott-Hopkins avec beaucoup d'intérêt --et la résolution de la commission politique présentée par M. Rey, dont la connaissance des rouages de la Commission européenne est impressionnante, soulèvent toutes deux des questions de première importance qui seront soumises à l'examen du Conseil européen.

En second lieu, ce débat survient au moment où la Commission elle-même a presque terminé son propre examen du rapport Spierenburg. Nous avons déjà pris un certain nombre de décisions et nous sommes toujours déterminés à appliquer un programme substantiel de réformes internes, conformément aux recommandations contenues dans le rapport Spierenburg, avant la fin du mandat de l'actuelle Commission. Je crois que ce débat appelle de ma part quelques précisions sur les conclusions auxquelles nous sommes parvenus quant aux moyens à mettre en œuvre pour améliorer l'efficacité et le fonctionnement internes de la Commission.

En troisième lieu, et c'est peut-être le point le plus important, le débat d'aujourd'hui se tient à un moment où il est particulièrement nécessaire de réaffirmer les principes fondamentaux du fonctionnement de la Communauté tels qu'ils sont inscrits dans les Traités. L'ensemble de l'édifice soigneusement équilibré des pouvoirs et des responsabilités sur lequel repose la Communauté est fondé sur le respect de ses règles et sur le soutien inconditionnel de ses institutions. J'ai déjà eu l'occasion d'en faire l'observation devant l'Assemblée. Je le fais à nouveau aujourd'hui, parce que le respect des Traités suppose avant tout le respect de l'intégrité de nos institutions communautaires établies par ces traités. Elles sont l'essence même de notre Communauté.

Avant d'évoquer un certain nombre de points de détail soulevés dans les trois résolutions soumises à l'Assemblée, j'aimerais, si vous me le permettez, faire deux remarques préliminaires. Tout d'abord, la Commission se félicite de la déclaration claire et précise faite par le Parlement européen sur la nécessité de veiller à ce que, dans le cadre de l'équilibre institutionnel, la Commission puisse continuer et continue à exercer ses pouvoirs politiques d'initiative en toute indépendance. C'est, en vérité, notre responsabilité essentielle. La Commission estime que toute atténuation ou affaiblissement de son droit d'initiative à faire des propositions ne pourrait que nuire au processus même de prise de décision de la Communauté. Le droit d'initiative constitue le volet central du mandat politique de la Commission. Il ne peut être partagé et doit être exercé pleinement dans l'intérêt de la Communauté tout entière. Et telle est notre intention.

Ma seconde observation est que le cadre institutionnel fixé par les Traités doit être considéré comme un tout. Ce cadre est essentiellement fondé sur l'interdépendance, sur une association créative entre organes indépendants, se respectant mutuellement et ayant chacun ses responsabilités propres. Chaque institution dépend pour son fonctionnement quotidien de l'apport des autres. C'est un processus où chacun a sa part. Par

conséquent, il s'ensuit que pour chaque institution, la recherche de bonnes relations, équilibrées, avec les autres institutions dans le cadre de la Communauté est une condition préalable de son efficacité. La Commission accorde la priorité absolue au maintien des bonnes relations qui, elle l'espère et en est même convaincue, se sont rapidement établies avec le Parlement depuis les élections au suffrage universel direct. Nous continuerons de prendre toutes les mesures nécessaires pour être sûrs que, dans l'élaboration des propositions destinées au Conseil, les avis du Parlement qui auront pu être exprimés sur les divers sujets seront soigneusement et régulièrement pris en compte.

Dans ces conditions, il serait peut-être utile à l'Assemblée que j'entre un peu plus dans le détail des principales questions soulevées dans les trois résolutions soumises à notre examen. J'insisterai principalement sur la résolution Rey présentée au nom de la commission politique, et ce, pour la raison que, à la différence des deux autres résolutions, la résolution Rey est axée sur la Commission et sur son rôle. Toutefois, avec votre permission, Monsieur le Président, je relèverai deux points contenus dans les résolutions présentées par MM. Scott-Hopkins et Blumenfeld.

Je commencerai par le futur nombre des commissaires et la future composition de la Commission. J'ai déjà eu l'occasion de préciser devant l'Assemblée que notre expérience en la matière, en tant que Commission, ne nous incite pas à penser que le nombre des membres de la Commission devrait être nécessairement réduit.

Nous croyons qu'il a été possible de faire fonctionner efficacement un collège de 13 membres. Toutefois, nous sommes beaucoup moins sûrs que la Commission aurait intérêt à ce que le nombre de ses membres soit sensiblement augmenté. Il convient d'y réfléchir encore avant de décider de porter automatiquement le nombre des commissaires à 17 – peut-être même plus. En particulier, il est nécessaire de prendre davantage en considération l'analyse sérieuse présentée par le groupe Spierenburg concernant le nombre de portefeuilles entre lesquels il serait raisonnable de répartir la charge de travail actuelle et future de la Commission. Le moment sera peut-être plus favorable à une telle réflexion après l'arrivée de la Grèce, qui fera passer le nombre des commissaires à 14 — ce qui n'entraîne pas de changement quantitatif ou qualitatif important par rapport à 13 -- mais avant l'adhésion de l'Espagne et du Portugal. Je suis également convaincu qu'il serait juste qu'en 1981 la nouvelle Commission de 14 membres comprenne une ou plusieurs femmes. C'est sans aucun doute l'avis de la Commission. C'est également le mien. Je ne voudrais pas citer un chiffre en particulier ; je dis simplement qu'il devrait y avoir des femmes commissaires...

(Interruption : «Pourquoi pas 13?»)

...Je crois que cela serait peut-être verser dans l'excès contraire, mais on pourrait dire que c'est pour corriger un déséquilibre qui dure depuis plusieurs décennies.

(Interruption)

Oui, nous sommes contre la discrimination, comme vous le savez, nous y sommes tous opposés ! mais, les honorables parlementaires me permettront de leur rappeler que, avant l'établissement de l'actuelle Commission, ou plutôt à l'époque de son établissement, j'ai œuvré activement dans le cadre des pouvoirs qui m'étaient impartis pour obtenir la nomination d'une femme commissaire et c'est à mon réel regret que cela n'a pas été possible en 1977. J'espère vivement que ce sera le cas en 1981.

Par ailleurs, la résolution souligne avec raison la nécessité d'améliorer le système de coordination au sein de la Commission. C'était un des principaux soucis du groupe Spierenburg que nous avons nommé en 1978. Nous avons déjà œuvré sur la base d'un certain nombre des recommandations contenues dans ce rapport.

Premièrement, nous sommes lancés dans une réorganisation importante de la structure des services de la Commission en nous fixant pour objectif de réduire le nombre d'unités administratives de base de 50. Deuxièmement, nous avons adopté un certain nombre de propositions destinées à améliorer la coordination interne, à renforcer la planification au niveau politique et le contrôle des priorités et à renforcer nos procédures budgétaires internes. Troisièmement, nous avons décidé d'adopter de nouvelles procédures conformément aux recommandations Spierenburg afin d'assurer la répartition la plus économique et la plus

efficace possible des ressources globales en personnel de la Commission. Quatrièmement, nous sommes entrés en consultation avec le personnel sur un large éventail de propositions destinées à faire appliquer les recommandations Spierenburg en matière de politique du personnel, notamment de recrutement, de formation, de mobilité et de déroulement de la carrière. Mon ami et collègue, le vice-président Ortoli, avec un petit groupe de commissaires, a consacré une grande partie de son temps, ces derniers mois, à la poursuite de ces objectifs et a déjà obtenu, très rapidement, d'excellents résultats. Je lui suis très reconnaissant du travail que lui et ses collègues ont accompli.

La Commission a également examiné le principe de la nomination d'un commissaire auquel seraient confiées des responsabilités particulières en matière d'administration interne et notamment de coordination. Nous espérons que la future Commission retiendra cette idée et lui accordera l'attention qu'elle mérite. Toutefois, je serai franc avec vous comme je l'ai été avec les membres du groupe Spierenburg — nous ne sommes pas convaincus, pour l'heure, que l'éventail des tâches que le rapport Spierenburg propose de confier à ce commissaire soit nécessairement le juste choix ni que ce commissaire doive être nécessairement vice-président ou président suppléant de la Commission. Nous considérons qu'il est essentiel pour le moment que les mécanismes et les procédures de coordination interne soient renforcés et améliorés. Et les mesures que nous avons déjà prises visent surtout cet objectif majeur.

J'en viens maintenant aux idées exprimées à la fois dans la résolution du groupe des démocrates européens et dans la résolution Rey à propos du rôle joué par l'Assemblée dans le processus de nomination de la nouvelle Commission et dans l'établissement de son programme politique. A ce propos, permettez-moi de vous dire d'emblée que je suis extrêmement favorable aux avis qui ont été exprimés. Je ne reviendrai pas sur la position que j'ai fait connaître à l'Assemblée en février dans mon discours d'introduction du programme de cette année. Je considère comme essentiel, si nous voulons que la future Commission remplisse sa tâche, qu'elle soit en mesure d'estimer que le programme a été accepté par les représentants des peuples de la Communauté. Toutefois, il est difficile d'avoir une idée précise de la manière dont le Parlement pourrait être consulté sur la politique de la Commission avant l'entrée en fonction de la nouvelle Commission, du moins sur la manière dont il pourrait être consulté officiellement. La Commission est un collège — c'est tout à fait dans sa nature et dans son essence — et la politique ne peut être arrêtée que sur la base de discussions entre tous les membres du collège. Je ne puis, naturellement, parler au nom du nouveau président, mais je verrais moi-même d'un œil favorable un système tel que celui qui est proposé, où la commission politique aurait l'occasion de procéder à un échange de vues général avec le président désigné. Une telle procédure devrait nécessairement être informelle, et manifestement le nouveau président ne serait pas en mesure d'engager ses futurs collègues, le collège dans son ensemble, tant qu'ils ne se seraient pas réunis et n'auraient pas délibéré sur les questions de politique.

La première tâche de la nouvelle Commission sera d'examiner ses priorités politiques et d'établir un programme à soumettre à l'Assemblée pour examen. Comme celle qui l'aura précédée, la nouvelle Commission présentera son programme politique au Parlement le plus tôt possible après son entrée en fonction. Ce sera le moment de tenir un débat public. En vérité, je trouverais moi-même difficile d'imaginer la teneur ou la finalité d'un débat public avant que le nouveau président ait présenté, au nom du collège, sa politique aux parlementaires. Toutefois, il serait à la fois naturel et souhaitable à ce stade que le Parlement exprimât son avis sur le premier programme de la Commission. Il n'y a aucune raison pour qu'il ne le fasse pas à ce moment-là ou, même à propos des programmes annuels ultérieurs, en recourant à tous les moyens qu'il juge bon, y compris le vote, si l'Assemblée le souhaite.

La résolution présentée par la commission politique soulève également un point important à propos de la Commission en tant qu'organe exécutif de la Communauté et du rôle des commissions. A cet égard, je crois qu'il convient d'établir une distinction entre les pouvoirs délégués à la Commission en vertu de l'article 155 des Traités et l'obligation qui lui est faite d'exécuter le budget en vertu de l'article 205. En ce qui concerne les premiers, je désire réaffirmer que la Commission accepte les procédures actuelles en ce qui concerne les commissions de gestion et de réglementation en général. La légalité de ces procédures a été confirmée par la Cour, qui a précisé que l'article 155 habilite le Conseil à établir des règles particulières auxquelles la Commission est soumise dans l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés ; que ces procédures de commissions font partie intégrante de ces règles particulières, et que les commissions elles-mêmes, dans la

mesure où elles n'ont pas le pouvoir de prendre une décision à la place de la Commission ou du Conseil, ne provoquent pas un déséquilibre entre les institutions.

Quant aux modalités selon lesquelles les commissions assistent la Commission dans sa tâche d'exécution du budget, la Commission a, à plusieurs reprises, fait connaître son avis sur ce point à l'Assemblée. La Commission considère que l'objectif devrait être d'assurer que le rôle de toute commission créée pour assister la Commission dans l'exécution du budget soit purement consultatif. Tel devrait être l'objectif, et la Commission, consciente de ses obligations aux termes de l'article 205 du Traité lui accorde une grande importance. Je dois, toutefois, rappeler à l'Assemblée que le Conseil n'est pas d'accord avec la Commission sur ce point, et qu'en ce qui concerne les propositions actuellement soumises à son examen, il tend à adopter une position qui lui conférerait un pouvoir plus grand que celui dont il dispose dans le cadre de la commission du Fonds régional. La Commission considère que, lorsque des propositions intéressent les pays tiers, ce qui est le cas de toutes celles actuellement soumises au Conseil, la participation du Conseil aux commissions est appropriée, mais la Commission n'est, en aucun cas, disposée à accepter des formules qui aillent au-delà de celles utilisées pour le Fonds régional. Je dois faire observer à l'Assemblée que la Commission estime que cette question devrait être résolue par des moyens politiques plutôt que par un recours devant la Cour. Le Parlement a demandé une conciliation dans l'une des affaires perdantes. La Commission appuie son action et espère que le Conseil réagira d'une manière qui permettra d'établir un dialogue interinstitutionnel constructif.

Enfin, j'aborderai un certain nombre des différents aspects des procédures de consultation entre le Parlement et la Commission, qui sont soulevés dans les trois résolutions. D'une manière générale, permettez-moi de répéter que la Commission s'engage et est fermement résolue à s'assurer que, lors de l'élaboration des propositions destinées au Conseil, les avis exprimés au sein du Parlement sur le sujet en question sont soigneusement et régulièrement pris en considération. Nous restons compréhensifs et prêts à faire tout ce qui est en notre pouvoir pour atteindre l'objectif d'un renforcement du processus de consultation. En même temps, toutefois, la Commission considère que l'équilibre institutionnel entre le Parlement, la Commission et le Conseil doit être pleinement respecté, ce qui suppose que rien ne doit être fait qui puisse conduire à un affaiblissement du rôle assigné par les Traités à la Commission, qui est de prendre, en toute indépendance, l'initiative en matière de législation communautaire. De l'avis de la Commission, une procédure de consultation qui aurait comme objectif d'obtenir un accord sur les grandes lignes des propositions avant qu'elles ne soient décidées et soumises au Conseil revient en pratique à fausser et à rompre l'équilibre entre les institutions. C'est pourquoi nous ne sommes pas favorables à des dispositions interinstitutionnelles qui établiraient de nouvelles procédures de consultation. Nous croyons plutôt que la meilleure façon de procéder passe, peut-être, par des discussions informelles au sein des commissions parlementaires et, le cas échéant, en utilisant des dossiers de réunion qui peuvent constituer la base d'un débat au Parlement avant que la Commission ne présente des propositions officielles.

Les résolutions Scott-Hopkins et Blumenfeld soulèvent toutes deux la question de l'extension des procédures actuelles de consultation avec le Parlement sur les accords internationaux de la Communauté. Le rôle du Parlement à cet égard a évolué depuis un certain nombre d'années conformément aux procédures dites Luns-Westerterp. On peut arguer que ces procédures n'ont pas encore été appliquées intégralement, et la Commission, pour sa part, serait certainement prête à examiner avec tous les intéressés le moyen de les améliorer. Néanmoins, pour ce faire, la participation du Conseil serait nécessaire et le cadre de travail devrait être tel que le rôle assigné par les Traités à chaque institution soit pleinement respecté.

Dans ce contexte, nous pourrions commencer par étudier la possibilité d'étendre à d'autres types d'accords les procédures existantes en matière d'information et de consultation du Parlement. Nous pourrions aussi examiner quelles améliorations pourraient être apportées aux présentes dispositions concernant la participation du Parlement aux différents stades des négociations.

Ainsi, au cours de la phase préparatoire, grâce aux procédures Luns-Westerterp, le Parlement est déjà libre d'organiser un débat public avant le début des négociations pour une association fondée sur des accords commerciaux. Étant donné la nature confidentielle des négociations, il est difficile de prévoir un grand débat sur les projets de directives de négociations eux-mêmes. En revanche, je ne vois pas pourquoi les

commissions parlementaires compétentes ne devraient pas être tenues pleinement informées des facteurs politiques et économiques généraux sur lesquels ces directives s'appuieront. La Commission serait prête à fournir une documentation concernant ces facteurs généraux sur une base ad hoc. Au cours des négociations, la Commission organise déjà à l'attention des commissions parlementaires des séances d'information sur le déroulement des négociations. La Commission serait disposée à tenir compte des souhaits du Parlement en ce qui concerne la consistance et la forme exacte de ces informations, étant entendu que les contacts doivent rester officieux et confidentiels. Je crois que si nous décidions de travailler dans ce sens, nous devrions être en mesure d'atteindre l'objectif visé par cette résolution, qui est de permettre au Parlement de jouer un plus grand rôle dans les négociations avec les pays tiers.

Le rapport Blumenfeld soulève également la question de la participation du Parlement dans les procédures d'adhésion des nouveaux États membres. Pour commencer, nous devrions reconnaître que, sur ce point, il y a une différence fondamentale entre la négociation des accords d'adhésion et la négociation des accords communautaires. Bien que le Conseil fournisse un soutien administratif à la conférence de négociation sur l'adhésion et, bien que la Commission puisse se voir confier des tâches spécifiques dans le cadre de cette négociation, juridiquement la négociation et la conclusion de ces accords sont l'affaire des États membres.

Ceci dit, je suis personnellement d'avis — je ne peux évidemment pas engager ici l'opinion des États membres -- que le Parlement aurait, là aussi, son rôle à jouer dès le premier stade des négociations. Sur la base des informations fournies par la Commission, il pourrait, par exemple, examiner les problèmes soulevés et proposer des solutions appropriées. Je rappelle que cela a été en fait le cas lorsque le précédent Parlement a examiné l'élargissement de la Communauté pour l'adhésion de la Grèce en se fondant sur un rapport présenté par M. Amadei.

Au cours des négociations, il serait peut-être également possible de prévoir des procédures appropriées afin de tenir le Parlement informé de leur progrès. De même, je n'ai aucune objection de principe à la proposition d'après laquelle, à la fin des négociations, le Parlement pourrait formuler son avis, ainsi qu'il est prévu pour la Commission par les dispositions de l'article 237. A vrai dire, rien n'empêche le Parlement d'organiser, à ce stade, l'équivalent d'un débat de «ratification», parallèlement à ceux qui ont lieu sur un plan national aux parlements des États membres. De toute évidence, les conclusions d'un tel débat n'auraient aucun effet contraignant, mais elles pourraient certainement influencer notablement sur l'attitude des parlements nationaux.

Je me suis efforcé, Monsieur le Président, d'exposer les avis de la Commission sur les nombreux points essentiels soulevés dans ces trois importantes résolutions. S'il y a des points, et c'est fort possible, que j'ai laissés de côté au cours de mon intervention, je serai attentif au débat et, si besoin est, je tâcherai de les traiter à la fin du débat si nous en avons encore le temps. C'est un débat, comme je l'ai dit au début, d'une grande importance, car c'est, avant tout la permanence de la force et de la vitalité de nos institutions communautaires qui nous donnera l'élan nécessaire pour nous attaquer aux problèmes économiques et sociaux profondément enracinés auxquels nous sommes confrontés. Ces résolutions prouvent que l'Assemblée est déterminée à soutenir et à renforcer les institutions de la Communauté. J'espère avoir montré que la Commission partage cette détermination, qu'elle partage largement l'attitude de l'Assemblée. Je me félicite de ces débats, et j'ai hâte de connaître les avis des honorables parlementaires.

(Applaudissements)